



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2012

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 5 AVRIL 2012 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre des Affaires européennes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Marguerite BLAZY, M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR, Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD, Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Absents :

M. André-Luc SEITHER, (*arrivé question n°00-2*)
Mme Suzanne TROTOBAS, (*arrivée question n°00-2*)
Mme Martine SAVALLI,
M. Jonathan GENSBURGER

Présents : 38 / procurations : 7 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales. En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 05/03/12, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) pour l'année 2012. En effet, ce réseau d'échange et de contact représente un intérêt local certain pour la Commune. La cotisation annuelle s'élève en principe à 840 € (huit cent quarante euros). Toutefois, la première adhésion datant de juin 2011 et à titre exceptionnel, la cotisation pour l'année 2012 sera de 420 € (quatre cent vingt euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

02- de la décision du 07/03/12, ayant pour objet :

ASSIGNATION DE LA COMMUNE D'ANTIBES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE EN DECLARATION D'ORDONNANCE COMMUNE - AUDIENCE LE 7 MARS 2012

Des désordres dus à des infiltrations d'eau sont apparus lors de précipitations dans la Résidence « Olympic Gambetta » au 7 rue d'Alger depuis la construction de la résidence mitoyenne « La Villa Edison » au 22-24 bd Gambetta. Les copropriétaires de la Résidence « Olympic Gambetta » ont assigné la copropriété « Villa Edison » afin d'obtenir la nomination d'un expert, nommé par ordonnance du 1.12.2010, chargé d'établir l'origine des désordres et de définir les travaux à entreprendre pour faire cesser ces derniers. Lors du second accédit d'expertise, l'expert a constaté que les tuyaux d'évacuation des eaux pluviales étaient bouchés et qu'il était possible que ces derniers aient été endommagés lors de travaux de réfection de l'enrobé des trottoirs rue d'Alger et avenue Gambetta. Les copropriétaires de la résidence « Olympic Gambetta » entendent appeler aux débats la Commune et l'assignent devant le TGI de Grasse afin que l'ordonnance du 1er décembre 2010 lui soit rendue commune et les opérations d'expertise opposables. L'audience a eu lieu le 7 mars 2012, le délibéré le 14 mars pour nommer un expert à cet égard.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 12/03/12, ayant pour objet :

RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LA LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA)

Par convention du 7 février 2002, la Commune a mis gratuitement à la disposition de la LICRA des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes, pour une durée de 2 ans. La convention renouvelée à quatre reprises est arrivée à échéance le 30 septembre 2011. Il a été décidé d'établir un nouveau renouvellement de la mise à disposition gratuite, pour une durée de 2 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 15/03/12, ayant pour objet :

TA 1102835-2 M. VALLERAND - TA 1102900-2 SARL FRANCIMO - TA 1103119-2 SCI CABANON DE GD PERE - TA 1103118-2 SCI MAS DES ORANGERS - TA 1103219-2 Mme CAVALLO - TA 1103282-2 STE ANTIBES LAND - TA 1104002-2 ADPE -TA 1104895-2 M. JONQUOY c/DELIBERATION DU 13 MAI 2011 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES

Par délibération du Conseil municipal du 13 mai 2011, la Commune a approuvé son plan local d'urbanisme. Cette délibération fait l'objet de huit recours contentieux au total à l'issue du délai de recours aujourd'hui à terme. S'agissant des requérants, mentionnés dans la présente décision d'ester en justice, la plupart sont des personnes physiques ou sociétés en litige avec la Ville dans des contentieux d'urbanisme (administratifs ou pénaux) ou au titre d'autres polices (police du bruit).
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 19/03/12, ayant pour objet :

GUICHET UNIQUE - REGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE REGLEMENT

En date du 13 octobre 2009, la régie d'avances pour le Service «guichet Unique» a été instituée afin de rembourser, sous certaines conditions, les prestations payées d'avance par les familles mais dont elles n'ont pas bénéficié. Il était stipulé que les règlements se feraient uniquement au moyen de chèques bancaires. Or, il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour des raisons pratiques, de pouvoir également rembourser par virement bancaire. Cette nouvelle décision modifie l'article 3 de la décision municipale d'institution de la régie du 13 octobre 2009.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

06- de la décision du 19/03/12, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PERCEPTION DES ENCAISSEMENTS

La décision municipale en date du 23 mai 2007 instituant la régie de recettes du Musée PICASSO prévoyait le numéraire, les chèques bancaires et la carte bancaire comme modes d'encaissement possibles pour les recettes afférentes à cette régie. Or, compte tenu de l'importance des demandes d'achats d'ouvrages ou de tout autre article présent dans la Librairie-Boutique, il est nécessaire d'ajouter le virement bancaire, ainsi qu'en prévision pour l'avenir, la carte bancaire à distance (internet et téléphone).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

07- de la décision du 19/03/12, ayant pour objet :

MUSEE D'ARCHEOLOGIE - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - AUGMENTATION DE L'ENCAISSE MAXIMUM

La décision municipale en date du 20 février 2007 instituant la régie de recettes du Musée d'Archéologie autorisait le régisseur à conserver une encaisse (numéraire, chèques bancaires, carte bancaire, compte de dépôt de fonds au Trésor) mensuelle maximum de 1 000 € (mille euros). Or, étant donné les recettes encaissées par cette régie, notamment durant la saison estivale, il paraît aujourd'hui nécessaire d'augmenter cette encaisse à 4 000 € (quatre mille euros).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Arrivée de M. SEITHER et de Mme TROTOBAS - présents : 40/ procurations : 7/absents : 2

00-2 - EMPLOI - INSERTION ET FORMATION PROFESSIONNELLE - MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION COORDONNE POUR L'EMPLOI - RECRUTEMENTS PAR LE BIAIS DE CONTRATS AIDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a :

- **PRIS ACTE** de la mise en place du « Plan d'Action Coordonné pour l'Emploi » favorisant l'insertion et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi du bassin économique ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en place de ce dispositif et de solliciter le concours des services de l'Etat pour le recrutement de 20 contrats d'apprentissage, 7 contrats d'accompagnement à l'emploi passerelle, 5 contrats d'accompagnement expérimental de 7 heures hebdomadaires et 10 contrats uniques d'insertion en faveur des seniors.

MONSIEUR CHIALVA

24-1 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama sur le choix du délégataire a été présenté par M. DUVERGER, Directeur de la Logistique de la Ville d'Antibes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 42 voix POUR sur 47** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville d'ANTIBES ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de la délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de la délégation de service public.

24-2 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°17 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 17 à la convention en date des 16 mars et 2 avril 1927 entre la Commune d'Antibes et VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

24-3 - ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a **FIXÉ**, à compter du 1^{er} juillet 2012 et compte tenu de l'assiette prévisionnelle de 3 265 000 m³ prévue sur le deuxième semestre 2012 la redevance d'assainissement à 0,2876 € HT/m³ de 0 à 120 m³, à 0.3455 € HT / m³ à compter de 120 m³.

La séance a été levée à 17 h 04.

Fait à Antibes le 10 avril 2012

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE